

*Initiatives ministérielles*

mentation des peines dans le cas de crimes graves et la présomption de renvoi devant le tribunal pour adultes.

Dans un document de référence, daté de mai 1994 et publié par le ministère de la Justice, on peut lire et je cite: «La population se préoccupe beaucoup de la nécessité de contrôler la criminalité chez les jeunes et de protéger la société. Par conséquent, certaines personnes croient que des décisions plus sévères représentent la meilleure façon de dissuader les jeunes de commettre des actes criminels.»

• (1545)

Par ailleurs, que dit, pour sa part, le fameux rapport des experts au sujet de l'augmentation des peines? Je le cite.

[Traduction]

«L'augmentation de la sévérité des peines n'aura que très peu ou pas d'effet sur la criminalité, et il n'y a rien dans le système de justice pour les jeunes qui exige de façon flagrante des peines maximales plus sévères.»

[Français]

En somme, les experts qui se basent sur des faits, sur ce qu'ils vivent, sur ce qu'ils voient, contredisent les personnes qui se basent sur leurs perceptions, leur imagination: l'augmentation de la sévérité des peines n'est pas la solution pour diminuer le crime chez les jeunes.

Placé devant ce dilemme, que fait le ministre? Il choisit de ne pas suivre la voie que lui suggèrent ses experts. Il ignore même les beaux principes énoncés au début de son propre projet de loi et il opte pour une plus grande sévérité des peines. Pourtant, dans ce même document émis par son ministère, on peut lire, et je cite: «L'ensemble de nos efforts dans le domaine de la justice pénale vise à prévenir la criminalité, y compris la criminalité chez les jeunes. Poursuivre quelqu'un pour un acte criminel peut apporter un certain réconfort à la victime et rassurer la société, mais cela ne peut être aussi satisfaisant que la prévention du crime comme telle.

Il est souvent plus difficile de mettre en application des programmes de prévention du crime que de se contenter de poursuivre une personne une fois qu'elle a commis un acte criminel. La prévention du crime fait appel à l'examen des conditions d'ordre économique, éducatif, social, moral et juridique qui engendrent le crime et requiert des efforts en vue de modifier ces conditions. Cela exige la collaboration de nombreux ministères, de tous les ordres de gouvernement, du secteur privé et de la population en général. Le fait de rendre efficaces des programmes de prévention du crime présente de gros défis. Toutefois, le résultat de tels programmes, la réduction du crime, est beaucoup plus profitable à la fois pour les jeunes et pour les Canadiens qui, autrement, auraient pu devenir des victimes. La réinsertion sociale des jeunes contrevenants doit par conséquent constituer un objectif important de la loi.»

C'est là un programme ambitieux. Il faut agir en concertation. Il faut collaborer avec les autres gouvernements, le secteur privé et la population. Il faut modifier les conditions économiques, éducatives, sociales et morales de notre société. Il faut sensibiliser, éduquer, faire appel à la tolérance. Il faut ensemble relever le

défi de réduire le crime car, à long terme, cela sera plus profitable pour tout le monde.

De plus, les experts soulignent que la réhabilitation s'effectue mieux en dehors du système pénal et la *Canadian Sentencing Commission* précise même que 70 p. 100 des Canadiens et des Canadiennes veulent que l'on consacre des budgets au développement de sanctions alternatives à la prison.

Malgré tout, ce n'est pas ce que le ministre choisit de faire. Il opte pour la facilité. Le défi était sans doute trop gros pour ce gouvernement. Il faut donc chercher ailleurs les motifs qui ont poussé le ministre à nous déposer un tel projet de loi, alors que la Loi sur les jeunes contrevenants a été modifiée en 1992 justement pour augmenter les peines de trois à cinq ans, dans le cas des crimes violents. À peine deux ans plus tard, sans qu'on ait vraiment eu le temps de mettre cette loi en application, sans qu'on ait eu vraiment le temps d'en mesurer les effets, on nous propose une nouvelle modification visant encore l'augmentation des peines dans le cas des crimes graves, et cette fois, la faisant passer de cinq à dix ans.

Il m'apparaît évident qu'en présentant cette modification, le principal souci du gouvernement est de s'acquitter d'une promesse électorale, peut-être improvisée sur le tas par le chef du Parti libéral au moment de la dernière campagne électorale, alors qu'il était pressé de questions dans le château fort des réformistes. Ou bien le ministre a succombé à des pressions en voulant faire plaisir à tout le monde, sans pour autant réussir à satisfaire Dieu et son père. En effet, le projet de loi ne va pas assez loin pour celles et ceux qui préconisent la ligne dure et la protection de la société coûte que coûte. Par ailleurs, il fait la sourde oreille aux revendications de celles et de ceux qui réclament le statu quo ou qui veulent mettre de l'avant la réinsertion sociale et la réhabilitation des jeunes délinquants.

Quant à la deuxième modification importante de ce projet de loi, elle vise la présomption de renvoi devant le tribunal des adultes.

Face au crime et à la violence chez les jeunes, l'inquiétude de la population est réelle. Toutefois, elle repose sur un phénomène de perception et non sur des faits. En effet, les Canadiens sont de plus en plus nombreux à craindre une hausse de la criminalité particulièrement chez les jeunes et plusieurs pensent que le gouvernement ne fait pas suffisamment d'efforts pour la combattre.

• (1550)

Dans un rapport déposé en 1987, la Commission canadienne sur la détermination de la peine mentionnait que 75 p. 100 de la population estimait qu'entre 30 à 100 p. 100 des crimes étaient des crimes violents.

Or, la réalité est tout autre. En 1992, par exemple, un seul crime sur dix prévus au Code criminel et qui a été signalé à la police était un crime violent. On comprend mal l'étendue des crimes violents commis au Canada et les réponses rationnelles à apporter à la criminalité chez les jeunes doivent être fondées sur des faits et non sur des perceptions, reconnaît le gouvernement dans son document de référence relatif à cette loi. Depuis 1970, il y a une diminution marquée du nombre moyen d'homicides commis vraisemblablement par des adolescents. Le ministère nous informe également que les adolescents âgés de 12 à 18 ans forment environ 8 p. 100 de la population et que depuis 1986